

Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

grandlangres

intercommunalité

Document approuvé

Commune de Champigny-les-Langres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°5.2.9

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 01 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.09

initiativede@orange.fr

Agence de Besançon

Tel : 03.81.83.32.29

initiativede25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
- UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
- UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
- 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
- Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
- Ngr : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
- Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Vergers à fort intérêt, bocquets
- Haies
- Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
- Milieux humides potentiels

- Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Eléments remarquables ponctuels
- Eléments remarquables surfaciques

- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé n°	Sanction	Destination	Surface (ha)
9-1	Champigny-les-Langres	Extension de cimetière	0,44

The map displays the urban planning for Champigny-les-Langres. It features various colored and patterned zones: Aap (agricultural), Na (natural), UB (urban), UA (urban), and others. The map also shows the location of the commune relative to neighboring areas like LE MOULINOT, LA VEROILLE, and COMMENAILLE. A scale bar at the bottom left indicates distances up to 200 meters. A north arrow is located at the top right.